

48 bis, route de Veulettes - CS40048 76450 CANY-BARVILLE Tél 02.35.57.85.00 - fax 02.35.57.08.75 e-mail@cote-albatre.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

DATE DE CONVOCATION 21 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE 22 juillet 2020

En exercice 86 Quorum 77 Votants 85

Suffrages exprimés: 85

Séance du 29 juillet 2020

N°200729-52

L'an deux mil vingt, le 29 juillet à 18h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Daniel Pierre, sise à Cany-Barville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX. Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Etaient absents excusés avec Pouvoir :

Emmanuel BOUST a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS Jean-François BUREL a donné pouvoir à Isabelle COMONT Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à Xavier BATUT Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX Pascal LARGILLET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY Eric SIMON a donné pouvoir à Franck FOIRET

Etait absent représenté par son suppléant :

Gérard COLIN représenté par Yves GREGOIRE

Etait absent :

Patrice FAUCON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

*_*_*

FINANCES - Budget Zones industrielles - Modification n°4 de l'AP/CP ZI2018001 relative à la réhabilitation du bâtiment Techman/Eurobaches phase 2 N°52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant que lors de la démolition intérieure, deux désordres majeurs ont été constatés :

- une différence de niveau entre les parties à réhabiliter, nécessitant la reprise totale de la dalle.
- un état d'usure avancé des chéneaux imposant des travaux supplémentaires sur la toiture,

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 a conduit à un allongement des délais de mise en œuvre des travaux nécessitant de prévoir une actualisation des prix pour le maitre d'œuvre et les entreprises,

Considérant qu'il convient de réévaluer le montant de l'AP/CP de 315 316 € et de le porter à 2 347 442 € HT en lieu et place des 2 032 126 € HT,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- accepte la modification n°4 de l'AP/CP n°Zl2018001 d'un montant global de 2 347 442 € HT (voir tableau ci-dessous),
- accepte l'ouverture des crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,
- autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.

BUDGET: ZONES INDUSTRIELLES

Désignation : REHABILITATION BATIMENT TECHMAN EUROBACHES PHASE 2

Nº AP/CP : 712018001 Nº Opération : 03201801 **ECONOME** Gestionnaire de crédits :

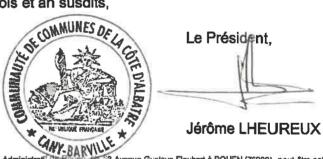
| Montant global du programme | Initial 2018 | Modification n°1 | Modification n°2 | Modification n°3 | Modification n°4 |
|-----------------------------|----------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | 1 417 810,00 € | 1 857 145,00 € | 2 032 128,00 € | 2 032 126,00 € | 2 347 442,00 € |

Création : non Modification: oui N° de la modification :

| DEPENSES | | Crédits de paiement HT | | | | | | |
|------------------------------|----------------------------|---|-----------------|------------------|-----------------|------------------|--------------------|--|
| | Chapitre | Crédits de | 2020 | | 2021 | | TOTAL | |
| | budgétaire ou opération | palement Itquidés au 1er Janvier 2020 | CP prévisionnel | Modification n°4 | CP prévisionnel | Modification n°4 | Crédit de palement | |
| Travaux et maîtrise d'oeuvre | 03201801 | 86 606,38 € | 1 917 254,00 € | 180 582,00 € | 28 265,62 € | 134 734,00 € | 2 347 442,00 | |
| TOTAL AP | | 86 806,38 € | 1 917 254,00 € | 180 582,00 € | 28 265,62 € | 134 734,00 € | 2 347 442,00 | |

| RECETTES | | Recettes HT | | | | | | |
|-----------------|---------------|---|-----------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|-----------------------------|--|
| | chapitre pré- | Recettes | 2020 | | 2021 | | TOTAL | |
| | | prévisionnelles au 1er janvier 2020 | Receites prévisionnelles | Modification n°4 | Recettes prévisionnelles | Modification n°4 | Recettes prévisionnelles | |
| Subvention | 13 | 0,00€ | 0,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00 € | 0,00 | |
| Emprunts | 16 | 0,00€ | 1 384 918,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ | 1 384 918,00 | |
| Autofinancement | | 86 606,38 € | 532 338,00 € | 180 582,00 € | 28 265,62 € | 134 734,00 € | 962 524,00 (| |
| TOTAL RECETTES | | 86 606,38 € | 1 917 254,00 € | 180 582,00 € | 28 265,62 € | 184 734,00 € | 2 347 442,00 (| |

Pour extrait certifié conforme. ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administrati

3 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi
per voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à court à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi nº 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi nº 82-213 du 2 mars 1982, Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 52.. - Séance du 20101.20 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : Date de publication : OS/OS/20Le Président,

Accusé de réception en préfecture 076-200069839-20200729-200729-52-DE Date de télétransmission : 06/08/2020 Date de réception préfecture : 06/08/2020



